

9. ANNEXES

Règlementation relative aux bâtiments et installations agricoles

Evaluation environnementale du P.L.U. - Relevés sur le terrain

Cartes pleine page

janvier 2007

REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES » APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers		en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs

Piscicultures d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE	capacité de production supérieure à 20 tonnes/an
---------------------------	--	--

(1) équivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1
truies et verrats : 3
porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) équivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125
pigeon, perdrix : 0,25
coquelet : 0,75
poulet léger : 0,85
poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert : 1
poulet lourd : 1,15
canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2
dinde légère : 2,20
dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3
dinde lourde : 3,50
palmipèdes gras en gavage : 7

REGLES DE DISTANCES DANS LE CADRE DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

Le RSD date de 1980, les arrêtés préfectoraux transcrivant les textes ultérieurs (1983-1984) n'ont jamais été pris dans le département.

Distances d'implantation des bâtiments et installations

locaux hébergeant des animaux

distances aux habitations
porcs sur lisier 100m

distances aux cours d'eau et points d'eau
pas de distances, sauf vis-à-vis des captages

autres installations

stockages de déjections
35m des puits ; éloignement des habitations de 35m pour les fumières non étanches, 5m pour les autres

Distances pour l'épandage

Distances aux habitations

Aucune règle, sauf pour les purins (à épandre « loin des habitations »), et pour les lisiers de porcs, pour lesquels la distance de base est de 200m.

Distances aux cours d'eau

35 mètres pour le lisier de porcs, aucune règle pour le reste

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles du RSD : voir zones vulnérables, conditionnalité PAC (bandes enherbées)...

REGLES DE DISTANCES POUR LES ICPE BOVINS, PORCS ET VOLAILLES

Textes en vigueur depuis 2005.

Distances d'implantation des bâtiments et installations

Distance minimum entre l'installation d'élevage et les habitations et locaux occupés par des tiers, les zones urbanisées des documents d'urbanisme

Règle de base 100m.

Possibilités de dérogation par arrêté préfectoral dans certaines situations et pour certains ouvrages (notamment en cas d'extension ou de regroupement d'installations existantes, ou en zone montagne...)

Distance minimum aux cours d'eau et points d'eau (hors captages)

Règle de base 35m (pas de dérogations)

(200m des baignades, 500m des piscicultures)

Distances pour l'épandage

Distance aux habitations

Distance de base 50m (possibilité de réduction à 10m pour le compost, à 15m pour les liquides faisant l'objet d'un enfouissement immédiat)

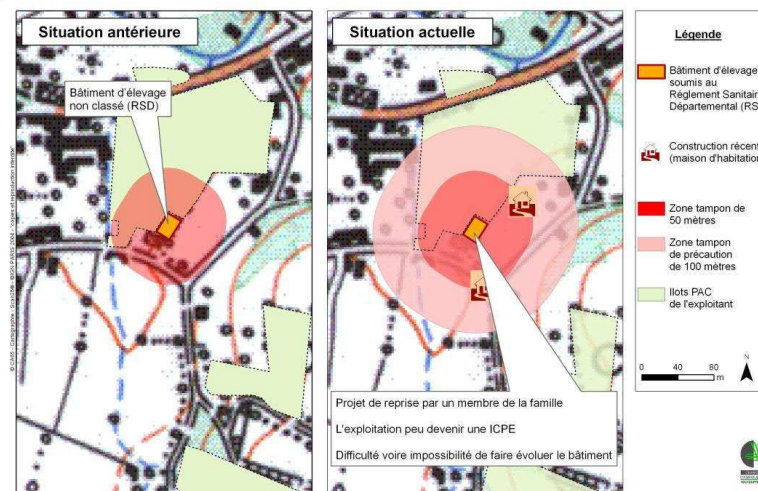
Distance aux cours d'eau

Distance de base 35m (réduction à 10 mètres si bande enherbée ou boisée permanente et ne recevant aucun intrant)

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles des ICPE: voir zones vulnérables...

ANNEXE N°2 : Rapprochement du voisinage Protection des sites d'exploitation (bâtiments d'élevage)

A titre d'exemple



Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Aménagement des Ressources Naturelles, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Ingénierie, expertise en évaluation environnementale et étude d'impact
Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de SAZOS (65120)
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RELEVÉS sur le TERRAIN du 17 Juillet 2020

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE

Sommaire et préliminaire

Analyse des secteurs :

- Secteur 1A : A1625
- Secteur 1B : A284
- Secteur 2A : partie A208, A215, A1731
- Secteur 2B : A371, partie A363
- Secteur 2C : A1492
- Secteur 3 : Nord-Ouest village
- Secteur 4 : Agnouède

Superficies et consommation d'espace

Annexe flore

Cartographie:

- Carte C 1: secteur S1A et S1B
- Carte C 2: secteur S2A, S2B et S2C
- Carte C 3: secteur S 3 (Ouest du village)
- Carte C 4: secteur S 4 (Agnouède)
- Carte C 5: Situation des secteurs "village" par rapport au zonage ZNIEFF 1
- Carte C 6: Jeux environnementaux et éléments à préserver.

Photographies:

Photos 1 et 2 : secteur 1A
Photos 3 et 4 : secteur 1B
Photos 5 à 7 : secteur 2A
Photos 8 à 11 : secteur 2B
Photos 12 à 14: secteur 2C

Photos 15 et 16 : secteur 3 partie Est
Photos 17 à 20 : secteur 3 partie Ouest
Photos 21 : secteur 4 (B642-B455)
Photos 22 et 23 : secteur 4 (B470)
Photo 24 : secteur 4 (B481)
Photo 25 : secteur 4 (B479)

CONTEXTE

L'ensemble de la commune de Sazos (65120) est couvert par le zonage ZNIEFF type II "Vallées de Barèges et de Luz" (FR 730011656)

Le zonage ZNIEFF type I "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" (FR : 730011404) ne couvre que le secteur d'Agnouède (secteur 4).

A remarquer pour Sazos village que la limite de ce zonage s'arrête à la route de Luz Ardiden au niveau du secteur 3 ce qui exclue ce secteur qui comporte pourtant 2 habitats d'intérêt communautaire dont un à caractère prioritaire.

RELEVES TERRAIN

- Effectués le 17 Juillet 2020. toutes les parcelles des secteurs ont été parcourues et étudiées, en particulier celles du secteur 3, 2B et secteur 4 "Agnouède" (prairies en bocage et zones naturelles)
- A l'occasion des relevés sur Agnouède j'ai rencontré et pu discuter avec un agriculteur apparemment écologiste, voisin de Mr Chauvin. Il me racontait ses difficultés à atteindre son domaine mais ne s'en plaignait pas.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

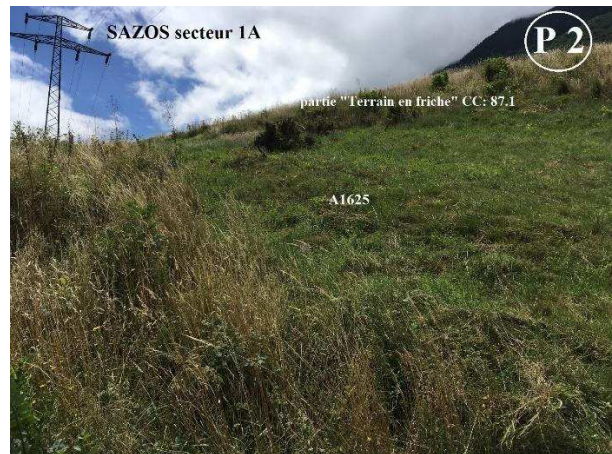
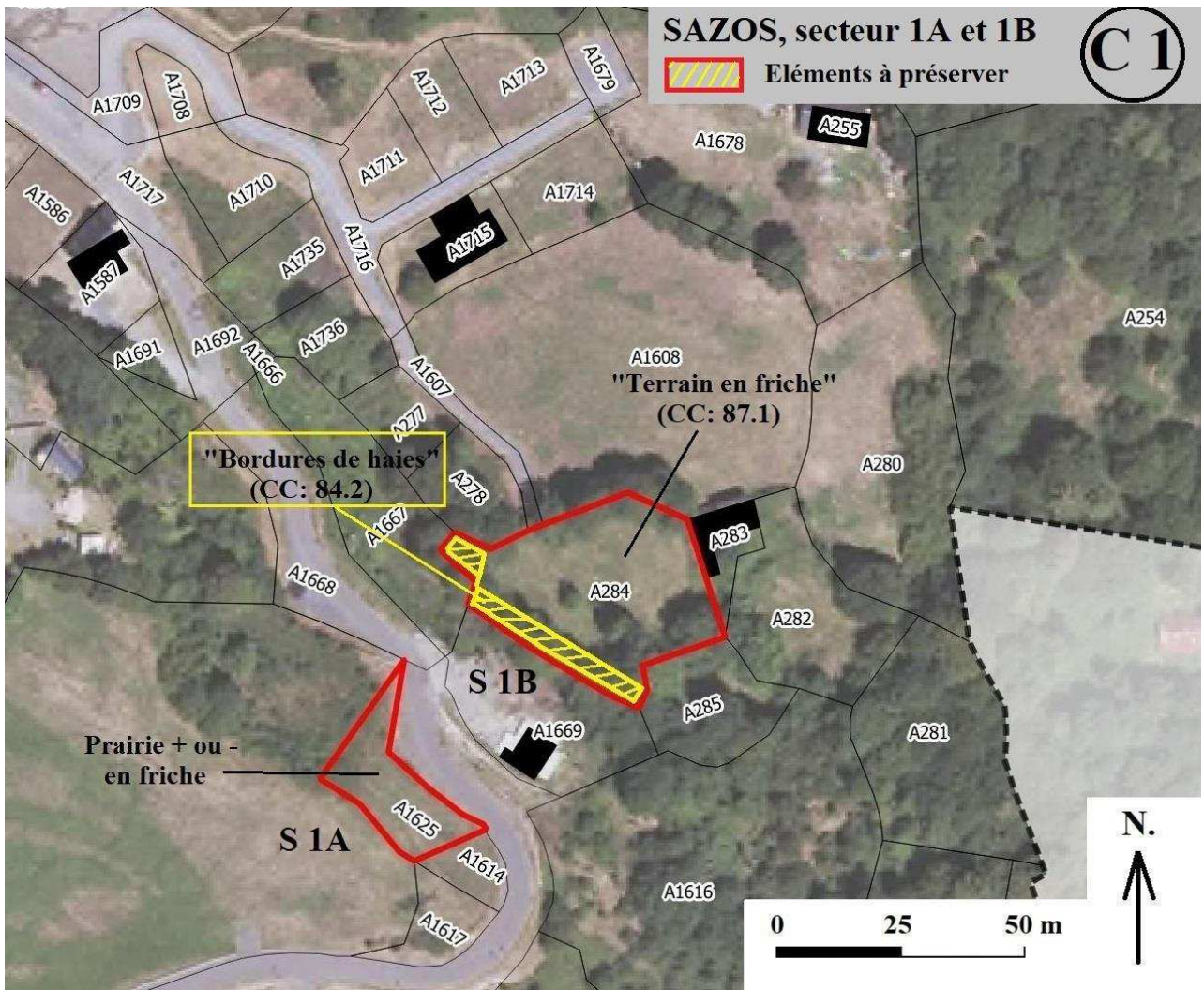
Le code Corine est mentionné "CC" et le code des habitats d'intérêt communautaire « UE »

Les enjeux environnementaux sont mentionnés et évalués pour chacun des secteurs.

A noter que la trame verte et la trame bleue ne sont pas affectées par le projet d'urbanisation si l'on respecte en particulier le corridor écologique du secteur 2B

PLU de Sazos - Secteur n°1a (carte C1, photo 1 et 2)

Description générale	
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)
Parcelles concernées	A1625
Surface	387 m ²
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairie permanente déclarée au RPG en 2017 plutôt à l'état de friche plus ou moins entretenue avec jeunes pousses de <i>Noisetiers</i> et de <i>Frênes</i> . Bordure Nord-Est avec <i>Frênes</i> et <i>Noisetiers</i> (5 à 6 m): "Terrain en friche" (CC: 87.1) et "Pâture mésophile" (CC: 38.1)
Cadre de vie	Secteur situé en bordure sud du village, en continuité des quartiers récents. Aléa glissement de terrain de niveau faible identifié par le futur PPRN
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	Le secteur est intégralement situé dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	"Terrain en friche" "Pâture mésophile"
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	Nul
Potentialité « Zone Humide »	Nul
Faune	
	Rien de particulier à signaler
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	
Mesures de réduction	0
Mesures de compensation	0



PLU de Sazos - Secteur n°1b (carte C1 et C6, photo 3 et 4)

Description générale	
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)
Parcelles concernées	A284
Surface	1277 m ²
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairie entourée de haies (non déclarée au RPG en 2017) totalement en friche avec <i>Grande Bardane, Mauve, chardons, ronces...</i> : "Terrain en friche" (CC: 87.1) bordée de haies arborée avec <i>Frênes</i> et de <i>Noisetiers</i> "Bordures de haies", CC: 84.2)
Cadre de vie	Secteur situé en bordure sud du village, en continuité des quartiers récents. Aléa glissement de terrain de niveau faible identifié par le futur PPRN sur la partie ouest de la parcelle
Zonage d'alerte / biodiversité	La parcelle est intégralement située dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	"terrain en friche" "Bordures de haies"
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	nul
Potentialité « Zone Humide »	négligeable
Faune	
	Bordures de haies intéressante pour les insectes et les oiseaux
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	Préserver la haie en bordure Sud afin d'assurer un corridor écologique entre les parties boisées à l'Est et à l'Ouest de la parcelle
Mesures de réduction	0
Mesures de compensation	0

SAZOS: Secteur S 1A à S 3: les éléments à préserver

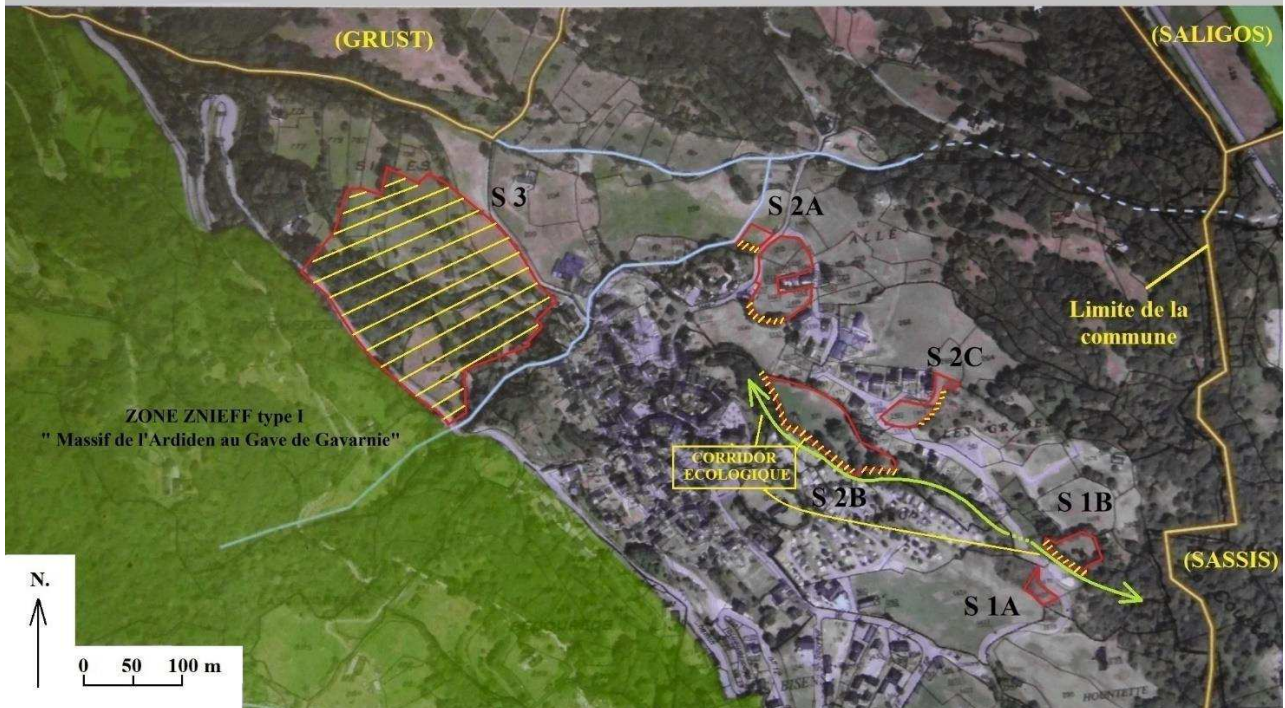
C 6



SECTEUR 3 à PRÉSERVER

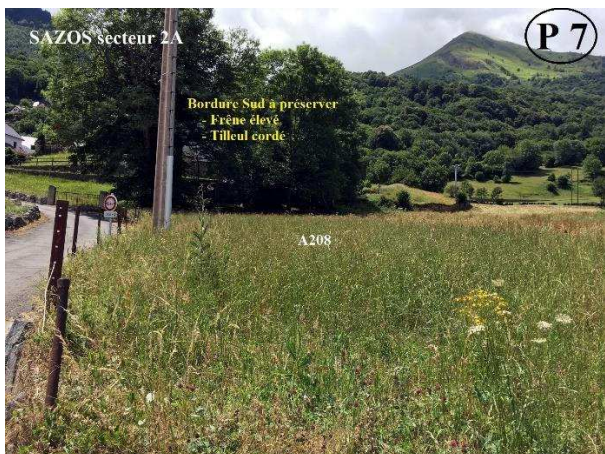
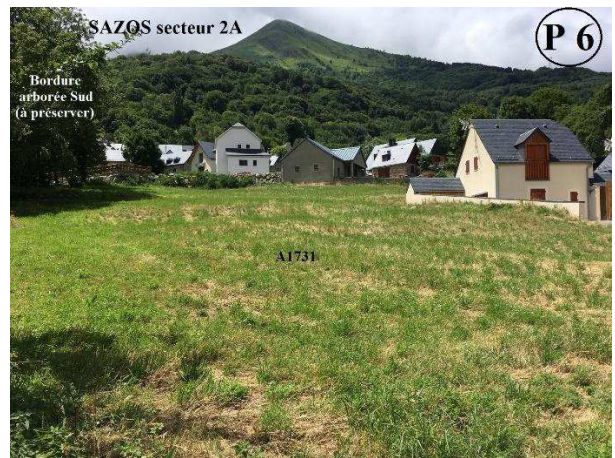
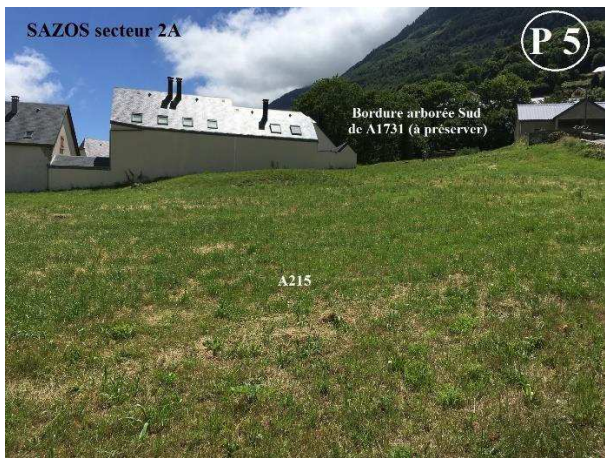
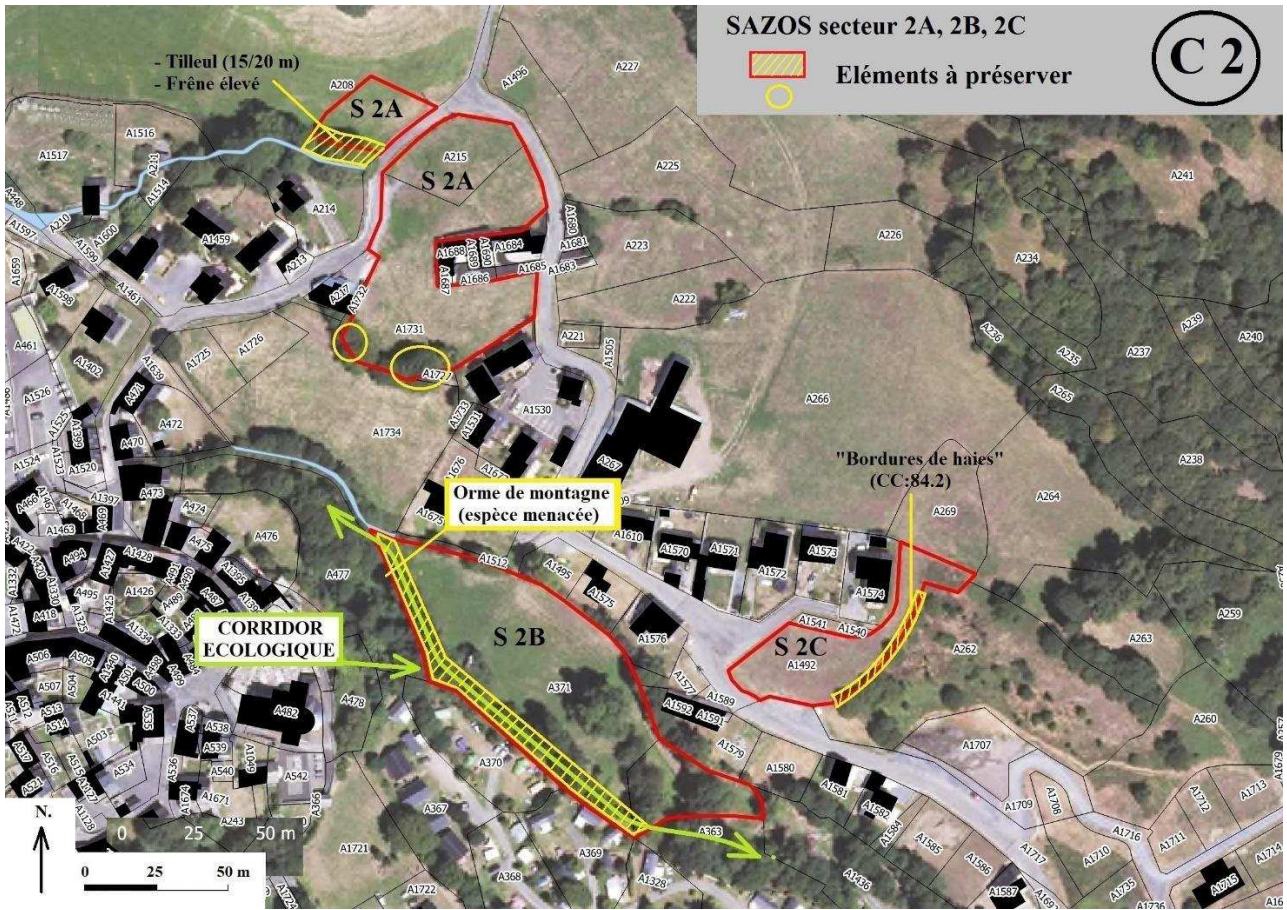


BORDURES à PRÉSERVER



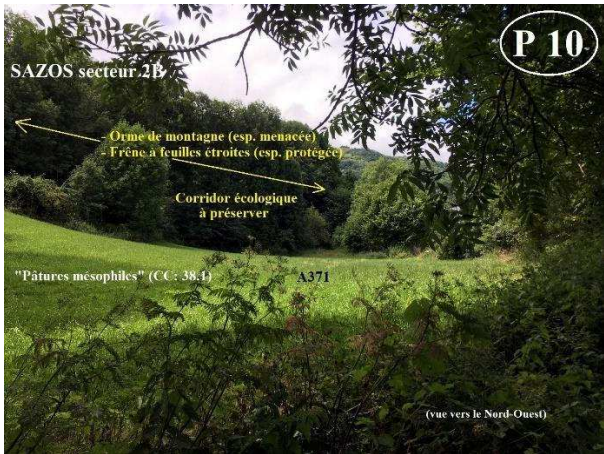
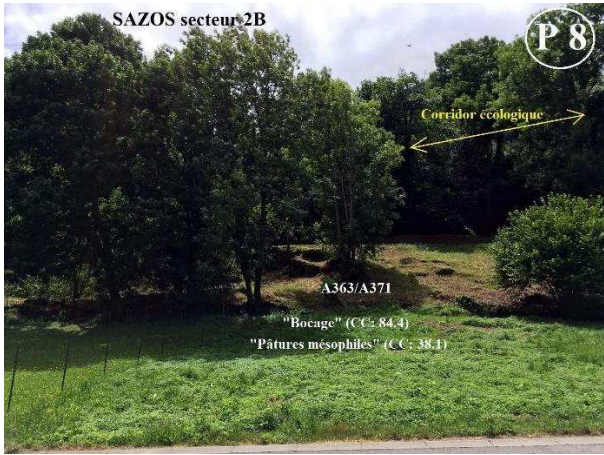
PLU de Sazos - Secteur n°2a (carte C2 et C6, photos 5, 6 et 7)

Description générale		
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)	
Parcelles concernées	A208 (partie); A215 ; A1731	
Surface	4413 m ²	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	A215 - A1731 et partie A208: Prairies permanentes déclarées au RPG en 2017 à caractère de prairies mésophiles de fauche: "Pâtures mésophiles" (CC: 38.1) Bordure Sud de A208: grands <i>Frênes</i> et <i>Tilleuls</i> le long du cours d'eau avec une bande de 7 à 8 m. de large à "Communautés à Reine des prés et communautés associées" (CC 37.1) Cette parcelle A208 est bordée par le ruisseau qui alimente les anciens moulins de Sazos (trop plein de la source captée de Caillau), qui sera classé en zone naturelle (sur une largeur de 6m de part et d'autre de la berge, éventuellement à élargir). Élargir la zone naturelle à 8 m afin de protéger la zone hmide du bord du cours d'eau. Aléas débordement de cours d'eau identifié par le futur PPRN.	
Cadre de vie	Secteur situé en bordure nord-est du village, avec sa partie sud entourée de parcelles construites ou en voie de l'être (lotissement communal sur la parcelle A1734).	
Zonage d'alerte / biodiversité	Le secteur est intégralement situé dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz	
Flore et habitats		
	Niveau d'enjeux	
Intérêt des habitats concernés	Prairies mésophiles de fauche Zone humide bordure Sud A208	Faible Moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
Faune		
		Niveau d'enjeux
	A208: belle prairie pour les insectes dont les lépidoptères	faible
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	A208: préserver une bande de 8 m de large le long du cours d'eau à la bordure Sud de A208 A1731 limite Sud: préserver les grands arbres (esthétique)	
Mesures de réduction	Environ 150 m2 de réduction sur A208 soit environ 17 % de la superficie de A208 et soit 3,4 % de la totalité du secteur 2A	
Mesures de compensation	0	



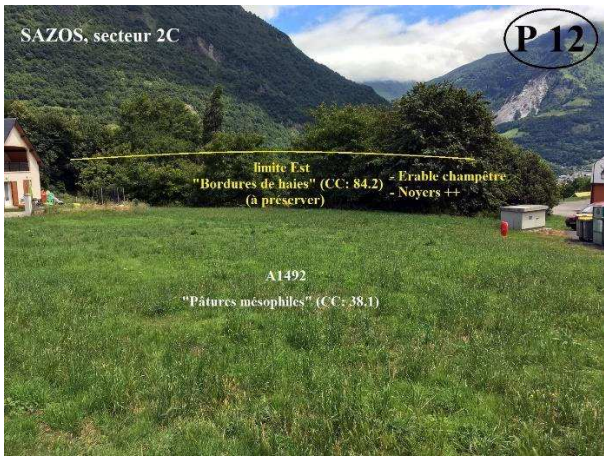
PLU de Sazos - Secteur n°2b (carte C2 et C6, photos 8, 9, 10 et 11)

Description générale	
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)
Parcelles concernées	A371, A363 (partie)
Surface	5575 m ²
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairies permanentes déclarées au RPG en 2017 pour la plus grande partie, secteur boisé au sud-est. La parcelle A371 est accolée à un talus boisé à l'ouest (secteur qu'il est prévu de classer en zone naturelle). A371: Prairie mésophile de fauche "Pâtures mésophiles" (CC: 38.1) avec petits bosquets et bordures arborées (<i>Frêne, Orme de montagne, Noisetier</i>) à caractère de "Bocage" (CC: 84.4) A363 (partie): idem mais plus boisé.
Cadre de vie	Secteur situé entre le camping (situé en contrehaut) et les quartiers récents de Sazos. Un très bel îlot d'arbres et de prairies en structure de bocage pratiquement au cœur du village (mériterait d'être préserver pour en faire un site d'agrément)
Zonage d'alerte / biodiversité	Le secteur est intégralement situé dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	A371, A363: "bocage" CC 84.4 avec présence de l' <i>Orme de montagne</i> .
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Orme de montagne</i> (espèce menacée)
Potentialité « Zone Humide »	Faible
Faune	
	Oiseaux.
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	Vu la réduction à 100 % du secteur 3 on peut laisser ce secteur 2B urbanisable à condition de préserver la végétation arborée sur une bande de 8 m de large le long de la limite Sud-Ouest de A321 – A363 afin de conserver un corridor écologique entre la partie boisée de A477 et le cordon arboré qui court jusqu'à la limite Est de A1625 du secteur 1A (400 m environ au total) ce qui permet de faire la jonction, au-delà de la route, avec la partie boisée à l'Est du village.
Mesures de réduction	Donc une réduction d'environ 1.000 m2 soit 18% de la superficie initiale.
Mesures de compensation	0



PLU de Sazos - Secteur n°2c (carte C2 et C6, photos 12, 13 et 14)

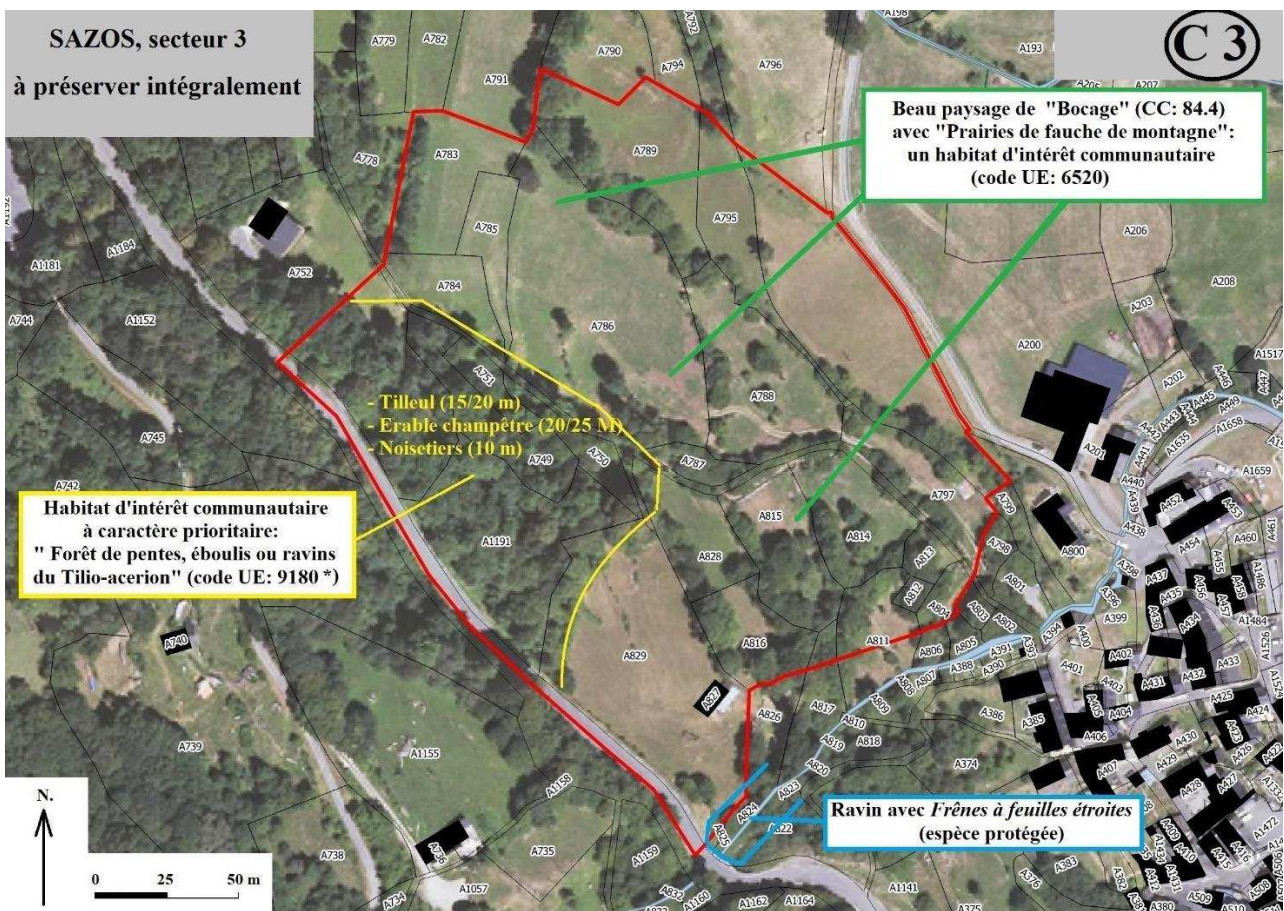
Description générale		
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)	
Parcelles concernées	A1492	
Surface	1478 m ²	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairies permanentes déclarées au RPG en 2017 : Prairie mésophile de fauche "Pâtures mésophiles" (CC: 38.1) Une petite partie "Terrain en friche (CC: 87.1) au coin Nord-Est de la parcelle Haie arborée en bordure Est de la parcelle: "Bordures de haies" (CC: 84.2) avec <i>Erable champêtre</i> et nombreux <i>Noyers</i> (de 5 à 8 m)	
Cadre de vie	Secteur situé en bordure est du village, en continuité des lotissements récents ou en cours de construction (au sud). Présence d'un fossé (pluvial) en partie busé au sud (parcelle contigue A262).	
Zonage d'alerte / biodiversité	La parcelle est intégralement située dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	Prairie mésophile de fauche "Terrain en friches" "bordures de haies"	Négligeable Négligeable Faible à moyen.
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		0
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		0
Potentialité « Zone Humide »		Faible
Faune		Niveau d'enjeux
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Préserver la haie en bordure Est de la parcelle	
Mesures de réduction	0	
Mesures de compensation	0	



PLU de Sazos - Secteur n°3 (carte C3, C5 et C6, photos 15 à 20)

Description générale	
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone à urbaniser à court/moyen terme ou à long terme
Parcelles concernées	A749 ; A750 ; A751 ; A752 (partie); A783 ; A784 ; A785 ; A786 ; A787 ; A788 ; A789 ; A795 ; A796 (partie); A797 ; A804 ; A811 (partie) ; A812 ; A813 ; A814 ; A815 ; A816 ; A817 (partie) ; A828 ; A829 ; A1191
Surface	3.82 ha
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<p>Secteur mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies permanentes déclarées au RPG en 2017 pour la partie située à l'est du chemin rural, ainsi qu'au sud-ouest du secteur ; - Bois plus ou moins denses au nord-ouest ; - Présence de haies et de groupes d'arbres. <p>Au sud le secteur est limité par la ripisylve qui accompagne le ruisseau qui alimente les anciens moulins de Sazos (trop plein de la source captée de Caillau), qui sera classé en zone naturelle (sur une largeur de 6m de part et d'autre de la berge, éventuellement à élargir).</p> <p>Le secteur 3 de 3,82 ha de superficie comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72 % (3,15 ha) en belles prairies riches en espèces herbacées (<i>Trisète, Vulpin, Centaurée, Scabieuse, Campanule, Marguerite...</i>) "Prairie à fourrage de montagne" (CC: 38.3), un habitat d'intérêt communautaire "Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 65.20) avec haies donnant une structure en "Bocage" (CC: 84.4) - 18 % (0,67 ha) en forêt située sur le Nord-Ouest de la parcelle en bordure de la route vers Grust avec <i>Tilleuls</i> (15 à 20m), <i>Erables champêtres, Frênes élevés</i> et <i>Frênes à feuilles étroites</i> (20 à 25 m), grands <i>Noisetiers</i> (10 m)... sur une pente de 20 à 30 %: "Forêts mixtes de pentes et ravins" (CC: 41.4), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire: "* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion" (U.E.: 9180) - Plus une zone humide le long du cours d'eau avec <i>Frênes à feuilles étroites</i> et <i>Peuplier noir</i>.
Cadre de vie	<p>En extension nord du village en contrebas de la RD12 (route de Luz Ardiden), sur le versant, avec une pente qui s'accroît à l'ouest.</p> <p>Secteur traversé par un chemin rural non carrossable.</p> <p>Aléa glissement de terrain de niveau faible à moyen identifié par le futur PPRN pour l'ensemble du secteur.</p> <p>Magnifique paysage de bocage en continuité avec les prairies A200, A204, A796... situées au Nord-Est du secteur</p>
Zonage d'alerte / biodiversité	Le secteur est intégralement situé dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz
Flore et habitats	
	Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	<p>"Prairies de fauche de montagne" disposées en bocage Fort</p> <p>"Forêts mixtes de pentes et ravins" Fort</p> <p>Zone humide le long du cours d'eau Fort</p>
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	<p>"Prairies de fauche de montagne" Fort</p> <p>"Forêts mixtes de pentes et ravins" (habitat à caractère prioritaire) Fort</p>
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuille étroites</i> (espèce protégée) Fort

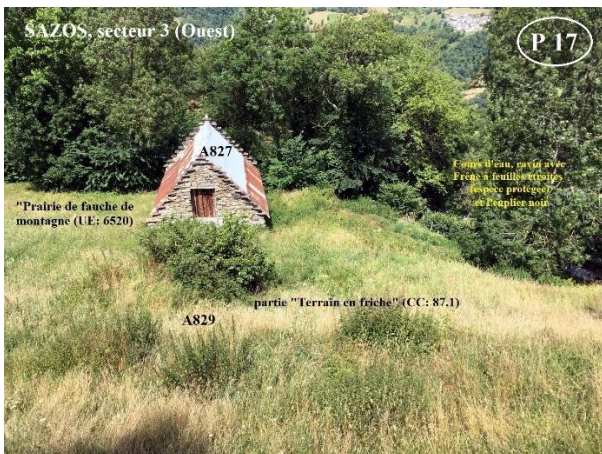
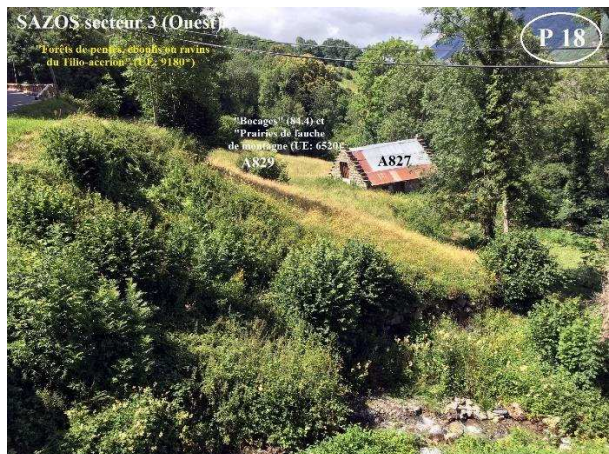
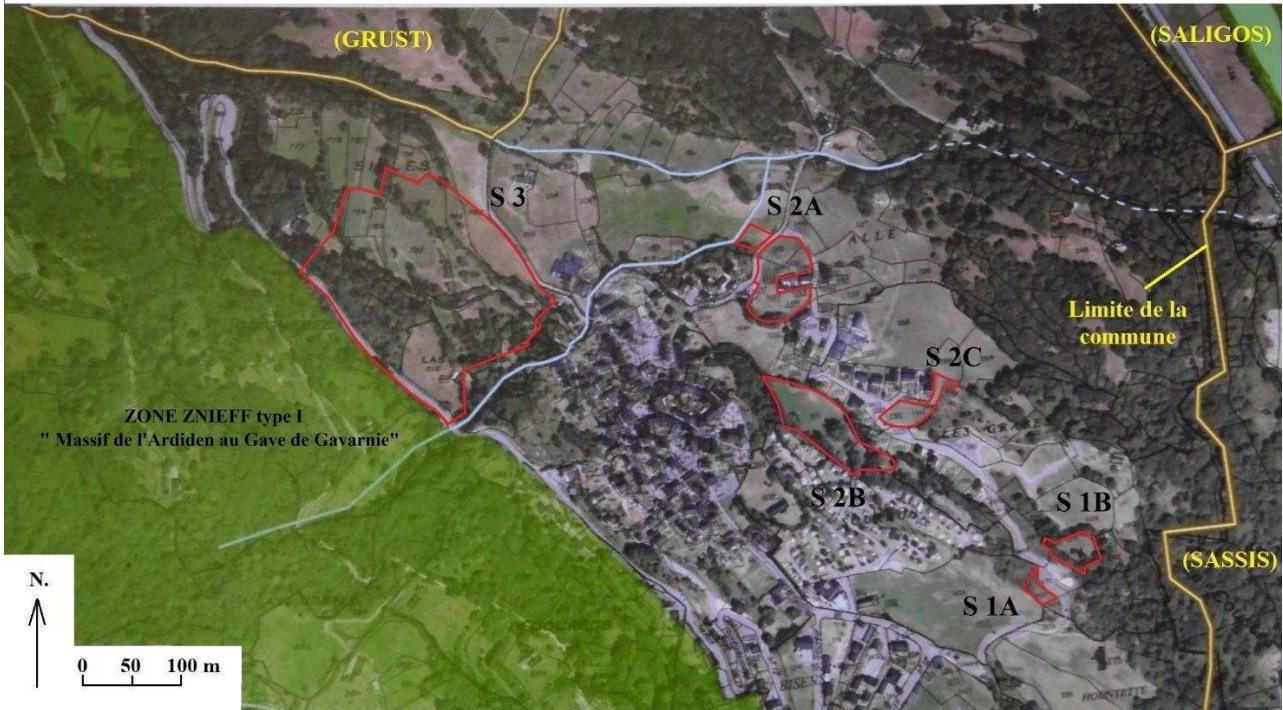
Potentialité « Zone Humide »	Le long du cours d'eau avec du <i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée) et <i>Peuplier noir</i> .	Fort
Faune		Niveau d'enjeux
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement		
Mesures de réduction	<p>Sur tout le secteur, la présence de deux habitats d'intérêt communautaire dont un à caractère prioritaire, l'esthétique du paysage en bocage et sur pente et son utilisation agricole obligent une préservation de l'ensemble du secteur qui doit conserver sa vocation d'agriculture de montagne et sa vocation naturelle pour ce qui concerne la forêt de pente.</p> <p>Réduction de la superficie: : 100 %.</p>	
Mesures de compensation	0	

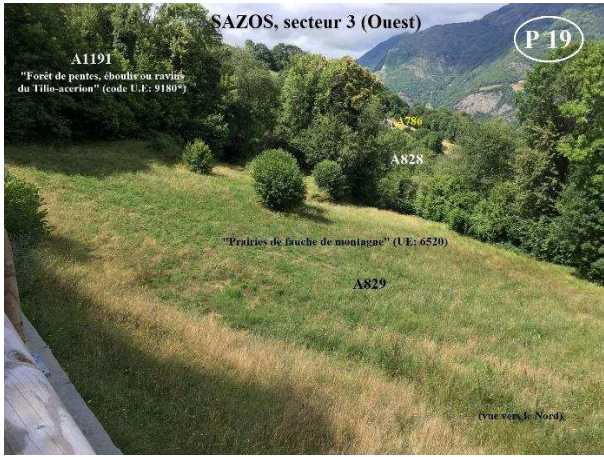


SAZOS (65120)

Les parcelles des secteurs S 1A à S 3 par rapport au zonage ZNIEFF type I

C 5





PLU de Sazos - Secteur n°4 (carte 4, photos 21 à 25)

Description générale	
Zonage envisagé dans le P.L.U.	At - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation d'hébergement touristique (aire de camping et hébergements insolites)
Parcelles concernées	B466 (partie) ; B467 (partie) ; B470 ; B479 (partie); B481 (partie) ; B482 (partie) ; B642 (partie)
Surface	3.82 ha
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<p>Secteur mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies permanentes dont une partie est déclarée au RPG en 2017 ; - Bois de feuillus. <p>Les parcelles du Nord vers le Sud:</p> <p>B479</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un partie en belle prairie de fauche "Prairie à fourrage de montagne" (CC: 38.3), un habitat d' intérêt communautaire "Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 6520) - Côté Ouest avec nombreux <i>Noisetiers</i> (4 à 6 m) et côté Nord avec <i>Frênes élevés</i> (4 à 10 m), <i>Bouleau</i>, <i>Saule des chèvres</i>, <i>Clématite</i>: "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) <p>B466/B467 (partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone en voie de recolonisation avec <i>Noisetiers</i>, <i>Frênes élevés</i> (5 à 10 m), <i>Erable champêtre</i> (4 m), <i>Chêne sessile</i>, <i>Prunellier</i>, <i>Buis</i> (1 à 3 m): : "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) à caractère de " Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29) <p>B481/B482 (partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) avec nombreux <i>Noisetiers</i> , <i>Frênes élevés</i>, <i>Bouleaux</i>, <i>Buis</i>... <p>B470</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois avec <i>Frênes élevés</i>, <i>Erable Champêtre</i>, <i>Noisetiers</i> à caractère de " Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29) - - Une petite lande à <i>Fougère Aigle</i> avec jeunes <i>Noisetiers</i> (1,50 m) et <i>Valériane officinale</i>. "Landes à Fougères" (CC: 31.86) <p>B642</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie en recolonisation avec Jeunes <i>Frênes</i> (4 à 6 m), <i>Ronces</i> (2 m) "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) - Partie prairie en friche : "Terrain en friche". CC: 87.1) - Partie prairie de fauche "Prairie à fourrage de montagne" (CC: 38.3), un habitat d' intérêt communautaire "Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 6520) - Partie bois de feuillus avec <i>Frênes élevés</i>, <i>Chêne sessile</i>, <i>Robinier faux-Acacia</i>...
Cadre de vie	<p>Secteur des bocages de versant (cf. unités élémentaires de paysages du PNP), intégré dans une exploitation agricole (projet de diversification)</p> <p>Aléa glissement de terrain de niveau faible à moyen identifié par le futur PPRN pour la plus grande partie du secteur.</p> <p>Aléas débordement de cours d'eau identifié par le futur PPRN (parcelle B642).</p> <p>Un paysage de bocage enclavé dans la forêt. Des prairies de fauches de montagne entretenues mais également pas mal d'anciennes prairies qui ont été abandonnées et qui sont en voie de recolonisation..</p> <p>Le site se prête bien à un éco-tourisme doux.</p>

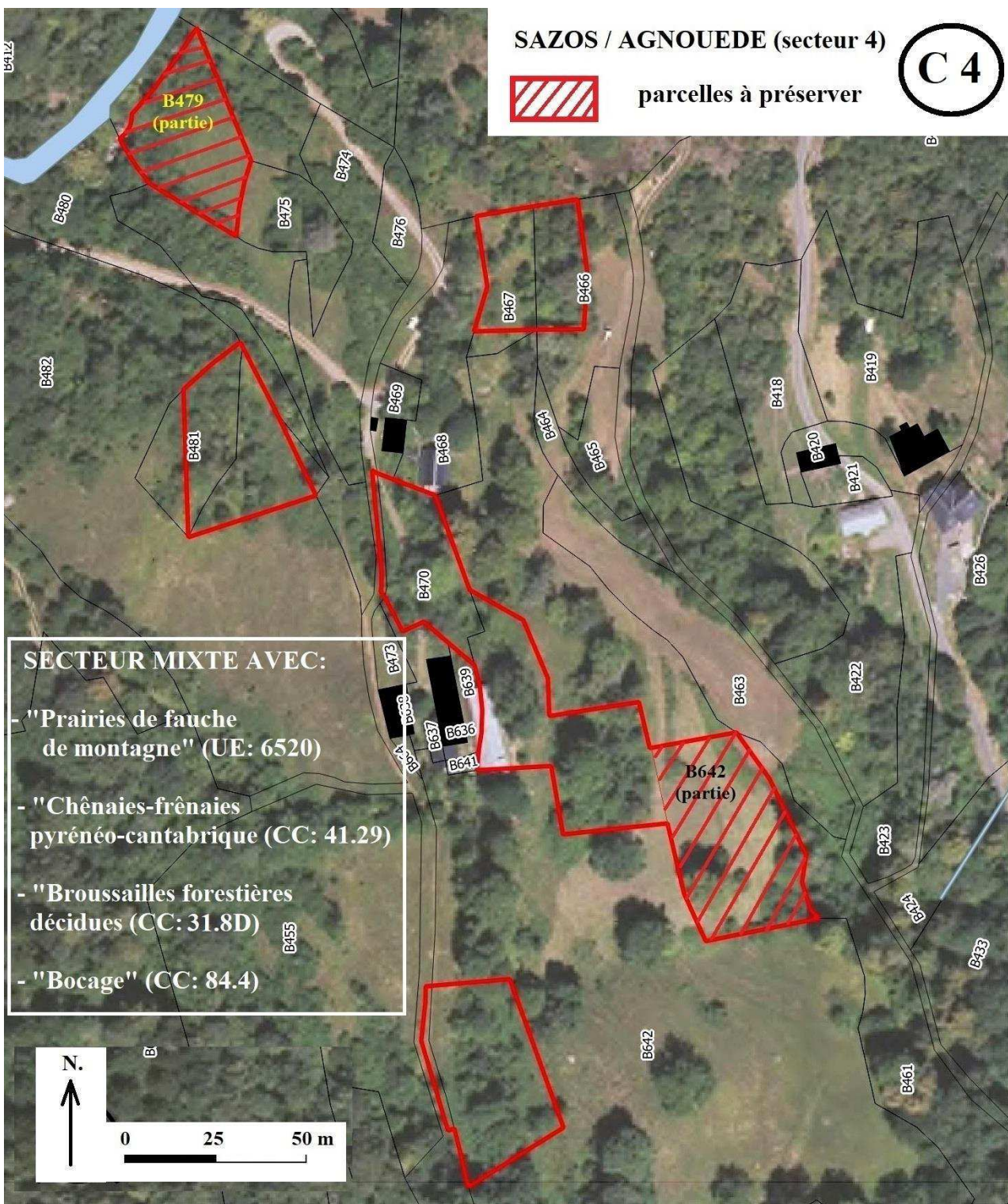
Zonage d'alerte / biodiversité	Le secteur est intégralement situé : - dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz - dans la ZNIEFF Type 1 : Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	Prairies de fauche de montagne avec haies et structure de bocage	Moyen à fort.
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	"Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 65.20)	Fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Négligeable
Potentialité « Zone Humide »		
Faune		Niveau d'enjeux
	Présence importante de nombreuses espèces d'oiseaux + survol de Vautours.	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement		
Mesures de réduction	<p>Les parcelles mentionnées pour hébergement touristique à vocation limitée me paraissent un peu trop éclatées. Il est donc préconisé de préserver en partie les secteurs où se situent les prairies de fauche. Il serait donc judicieux de préserver la parcelle la plus au Nord (B479) et celle de l'extrême Sud-Est (petite partie de B642)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La superficie des 2 parcelles représentent environ 2.800 m2 soit une réduction de 7,3 % par rapport à la superficie initiale évaluée sur le périmètre global. - Si l'on tient compte du nouveau périmètre global qui passe par les pointes des parcelles la superficie globale tombe à environ 2,2/2,3 ha soit une réduction de 40 à 42 % 	
Mesures de compensation	0	

SAZOS / AGNOUEDE (secteur 4)

C 4



parcelles à préserver



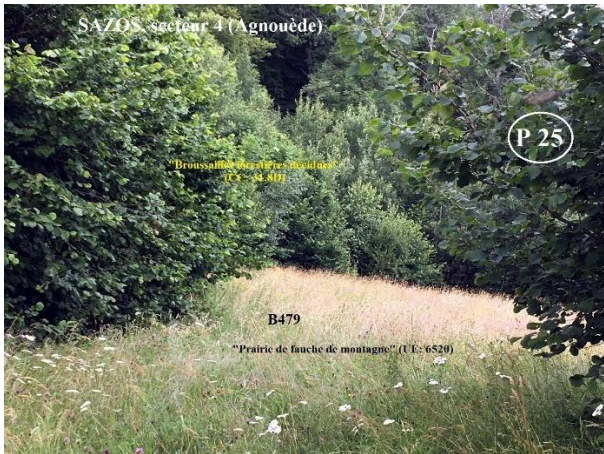
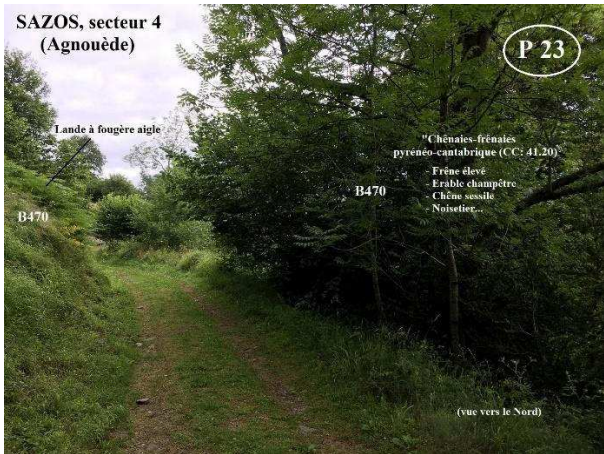
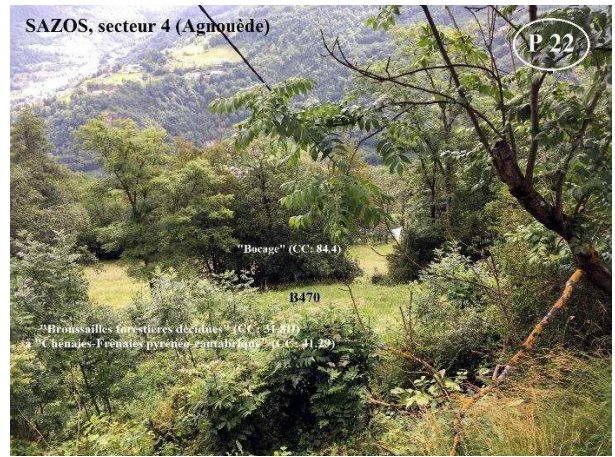
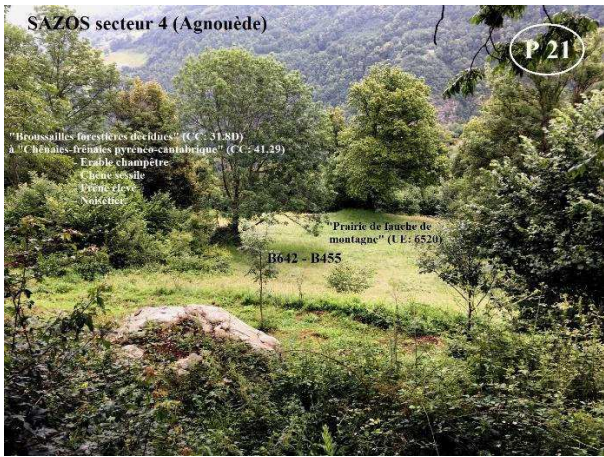
SECTEUR MIXTE AVEC:

- "Prairies de fauche de montagne" (UE: 6520)
- "Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique (CC: 41.29)
- "Broussailles forestières décidues (CC: 31.8D)
- "Bocage" (CC: 84.4)

N.



0 25 50 m



LES SUPERFICIES

SAZOS VILLAGE

Sur la superficie globale de 51.330 m² (5,13 ha) destinée à une urbanisation éventuelle, 4 zones peuvent être définies :

- Prairies de fauche en structure de bocage (secteurs 2B et 3) : 37.075 m² (72,2 %)
- Prairies de fauche mésophiles (secteurs 1A, 2A et 2C) : 6.278 m² (12,2 %)
- Friche (secteur 1B) : 1.277 m² (2,5 %)
- Zone naturelle (bois Nord-Ouest secteur 3) : 6.700 m² (13,1 %)

La préservation intégrale des secteurs 3 (bocage et zone naturelle / bois), la réduction de 1.000 m² sur le secteur 2B et de 150 m² sur le secteur 2A (bord du cours d'eau) représente une superficie totale de 39.350 m². Il reste donc 11.980 m² urbanisable soit 23,3 % de la superficie globale envisagée.

N.B: La préservation intégrale du secteur 3 répond en particulier aux demandes du PADD:

"Préserver l'organisation paysagère des versants, permettre l'évolution des structures agricoles et anticiper la fermeture des milieux".

AGNOUEDE

Superficies difficiles à évaluer sur le périmètre qui englobe les 5 parcelles envisagées à destination d'un éco-tourisme.

Sur les 38.200 m² du secteur, à peu près pour moitié le paysage est composé de prairies de fauche de montagne situées au milieu de zones boisées formant des bandes sinueuses plus ou moins larges étouffant sensiblement la structure de bocage car un certain nombre de parcelles sont apparemment en voie de recolonisation après un abandon des prairies de fauche.

LA CONSOMMATION d'ESPACE

En supposant que la totalité des parcelles envisagées sur Sazos village et Sazos Agnouède pour une superficie de 8,95 ha soient urbanisées, les consommations d'espaces seraient les suivantes :

Prairies (codes 231 : "prairies" + code 242 : "systèmes cultureux et parcellaires complexes" du Corine Land Cover):

- Sazos village : 43.353 m² (4,34 ha)
- Sazos Agnouède : 19.000 m² (1,90 ha)

Un total de 6,24 ha sur les 148,94 ha du code Corine Land Cover soit une consommation d'espace agricole qui serait de 4,19 %

*** La préservation des 3,15 ha des prairies du secteur 3 de Sazos village permet d'abaisser la consommation d'espace agricole à 2,07 % ce qui est plus raisonnable.

Zone naturelle (code 311: "forêt de feuillus" du Corine Land Cover):

- Sazos village : 6.700 m² (0,67 ha) sur le secteur S3
- Sazos Agnouède : 19.200 m² (1,92 ha)

Un total de 2,59 ha sur les 801,71 ha du code Corine Land Cover soit une consommation de l'espace naturel "forêt de feuillus" de 0,32 %

Friche: 1277 m² sur le secteur 1 B soit 0,14 % de la superficie globale envisagée.

ANNEXE FLORE – HABITATS

SECTEUR 1 A

"Pâtures mésophiles" (CC: 38.1) avec partie "Terrain en friche". (CC: 87.1)

SECTEUR 1B

"Terrain en friche". (CC: 87.1)

- *Arctium minus*, Bernhadi (Petite Bardane, Bardane à petite têtes)
- *Malva sylvestris*, L. (Grande Mauve)
- *Onopordon acanthium*, L. (Onopordon faux acanthe, Pet d'âne)
- *Echium vulgare*, L. (Vipérine vulgaire)
- *Rubus caesius*, L. (Ronce bleuâtre)

"Bordures de haies", (CC: 84.2)

- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier)

SECTEUR 2A

"Pâtures mésophiles" (CC: 38.1)

"Communautés à Reine des prés et communautés associées" (CC 37.1)

- *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim (Filipendule Ulmaire, Reine des prés)

SECTEUR 2B

"Pâtures mésophiles" (CC: 38.1)

"Bocage" (CC: 84.4)

- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Fraxinus angustifolia* Vahl, (Frêne à feuilles étroites). Espèce protégée
- *Ulmus glabra*, Hudson (Orme de montagne), Espèce menacée.
- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier)

SECTEUR 2C

"Pâtures mésophiles" (CC: 38.1)

"Terrain en friche (CC: 87.1) au coin Nord-Est de la parcelle

- *Urtica dioïca*, L. (Ortie dioïque)

"Bordures de haies" (CC: 84.2)

- *Acer campestre*, L. (Erable champêtre),
- *Juglans regia*, (Noyer). nombreux

SECTEUR 3

"Forêts mixtes de pentes et ravins" (CC: 41.4), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire: :

"* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion" (U.E.: 9180)

- *Tilla cordata*, Miller (Tilleul cordé) 15 à 20m,
- *Acer campestre*, L. (Erable champêtre),
- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Fraxinus angustifolia* Vahl, (Frêne à feuilles étroites), 20 à 25 m, espèce protégée.
- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier).10 m

"Prairie à fourrage de montagne" (CC: 38.3), habitat d'intérêt communautaire: "Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 6520) avec structure de "Bocage" (CC: 84.4)

- *Trisetum flavescens*, (L.) Beauvois (Trisète jaunâtre)
- *Lotus corniculatus*, L. (Lotier corniculé)
- *Trifolium pratense*, L. (Trèfle des prés)
- *Trifolium repens* L. (Trèfle rampant)
- *Alopecurus pratensis* L. (Vulpin des prés)
- *Bromus hordeaceus* (Brome mou)

- *Plantago lanceolata*, L. Plantain lancéolé
- *Achillea millefolium*, L. (Achillée Millefeuille)
- *Centaurea nigra*, L. (Centauree noire)
- *Campanula patula*, L. (Campanule étalée)
- *Leucanthemum vulgare* (Marguerite)
- *Malva moschata*, L. (Mauve musquée)

SECTEUR 4

"Prairie à fourrage de montagne" (CC: 38.3) , habitat d'intérêt communautaire: "Prairie de fauche de montagne" (code U.E: 6520) avec structure de "Bocage" (CC: 84.4)

Sur B479 et B642

"Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) à caractère de " Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29) sur B479, B481/B482, B466/B467, B642

- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier) 4/6 m, nombreux
- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé) 4 à 10 m.
- *Acer campestre*, L. (Erable champêtre),
- *Quercus petraea* (Mattuschka) Lieblein (Chêne sessile) sur B466/B467
- *Betula alba*, L. (Bouleau blanc)
- *Salix caprea*, L. (Saule des chèvres),
- *Prunus spinosa*, L. (Prunellier épineux) sur B466/B467
- *Clematis vitalba*, L. (Clématite Vigne-blanche) sur B479
- *Buxus sempervivens*, L. (Buis toujours vert), 1 à 3 m sur B466/B467 et B481/B482

" Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29) un bois sur B470

- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Acer campestre*, L. (Erable champêtre),
- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier)

"Landes à Fougères" (CC: 31.86) sur B470

- *Pteris aquilina*, L. (Fougère aigle)
- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier) 1,50 m
- *Valeriana officinalis*, L. (Valériane officinale)

"Terrain en friche" (CC: 87.1) sur B642

- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé) 4/6 m
- *Robinia pseudacacia* L. (Robinier faux-acacia)
- *Rubus fruticosus* L. (Ronce commune)

Jean-Sébastien Gion
 "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
 Bagnères de Bigorre le 09 Août 2020

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(*Master en Aménagement des Ressources Naturelles, Université Paul Sabatier - Toulouse.*)

Ingénierie, expertise en évaluation environnementale et étude d'impact
Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de SAZOS (65120)
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RELEVÉS sur le TERRAIN du 20 SEPTEMBRE 2020
(en complément de ceux réalisés le 17 Juillet 2020)

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE

Sommaire et préliminaire (p 1 et 2)

Analyse des parcelles complémentaires

- Partie de A208/A228, secteur 2A
- A1162/A1164/A1166 en aval du secteur 3
- A848 en aval du secteur 3

Superficies et consommation d'espace

Annexe flore)

Cartographie :

- Carte C 1 : Géographie générale des parcelles "Sazos village"
- Carte C 2 : Etat initial de A208/A228
- Carte C 3 : Etat initial de A848
- Carte C 4 : Etat initial de A1162/A1164/A1166
- Carte C 5 : Situation des parcelles par rapport au zonage ZNIEFF type I
- Carte C 6 : Enjeux environnementaux et éléments à préserver.

Photographies :

Photos 1, 2 et 3 : A208/A228 (secteur 2A)
Photos 4, 5 et 6 : A1162/A1164/A1166 (aval secteur 3)
Photos 7 et 8 : A848

RAPPEL du CONTEXTE

L'ensemble de la commune de Sazos (65120) est couvert par le zonage ZNIEFF type II "Vallées de Barèges et de Luz" (FR 730011656)

Le zonage ZNIEFF type I "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" (FR: 730011404) couvre le secteur d'Agnouède (secteur 4) auquel il faut ajouter les parcelles de "Sazos village" situées en aval du secteur 3 qui a été annulé.

A remarquer pour Sazos village que la limite de ce zonage d'axe Nord-Ouest/Sud-Est est délimitée par route de Luz Ardiden au niveau du secteur 3 ce qui exclue ce secteur de la zone ZNIEFF I qui comporte pourtant 2 habitats d'intérêt communautaire dont un à caractère prioritaire.

RELEVES TERRAIN COMPLEMENTAIRES (carte C1)

Suite aux relevés du 17 Juillet 2020, trois parcelles ou groupe de parcelles complémentaires ont été ajoutées en compensation de l'annulation du secteur 3: un groupe sur le secteur 2A, une parcelle et un groupe en aval du secteur 3

Les trois parcelles ont été analysées le 20 Septembre 2020 malgré la difficulté d'accéder au groupe A1162/A1164/A1166 et surtout à la parcelle A848 délimitée par une forte rupture de pente au dessus de la route de Luz Ardiden

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (carte C5 et C6)

Le groupe de parcelles complémentaires partieA208/partieA228 (secteur 2A) est situé dans le zonage ZNIEFF type II "Vallées de Barèges et de Luz" (FR 730011656)

Les parcelles complémentaires A848 et celles du groupe A1162/A1164/A1166 sont de plus situées dans le zonage ZNIEFF type I "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" (FR: 730011404) mais juste au niveau de la bordure du zonage délimitée par la route de Luz Ardiden.

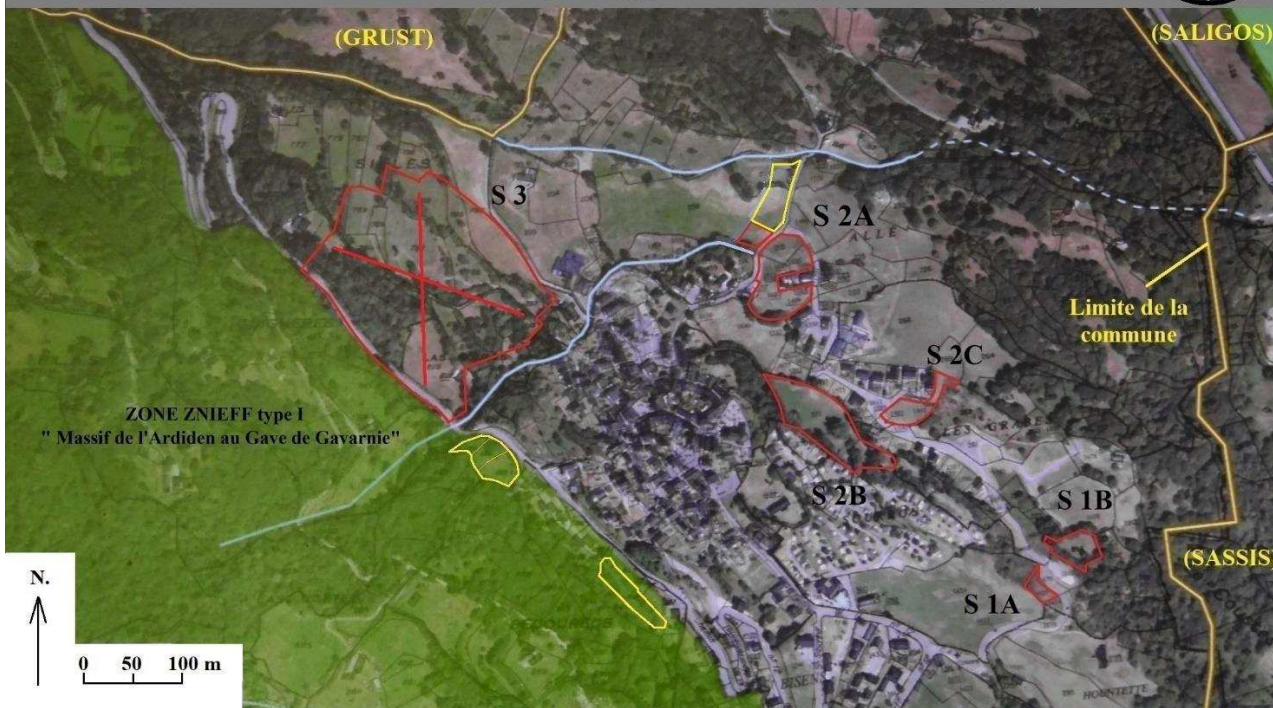
A noter que la trame verte et la trame bleue ne sont pas affectées par le projet d'urbanisation de ces parcelles complémentaires.

SAZOS (65120)
(complément)



Situation des parcelles A208/A228 (secteur 2A),
A848 et A1162/A1164/ A1166 (aval secteur 3)
par rapport au zonage ZNIEFF type 1

C 5



SAZOS: Secteur S 1A à aval S 3:

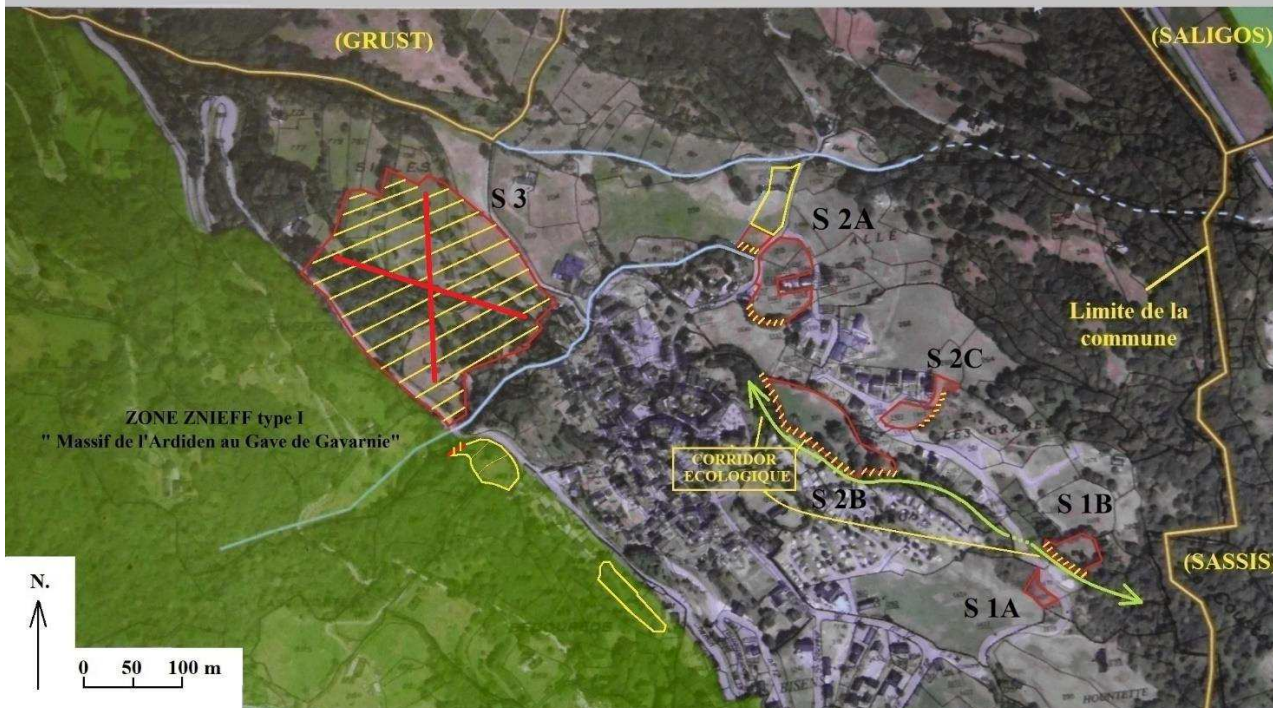


PARCELLES COMPLEMENTAIRES

C 6

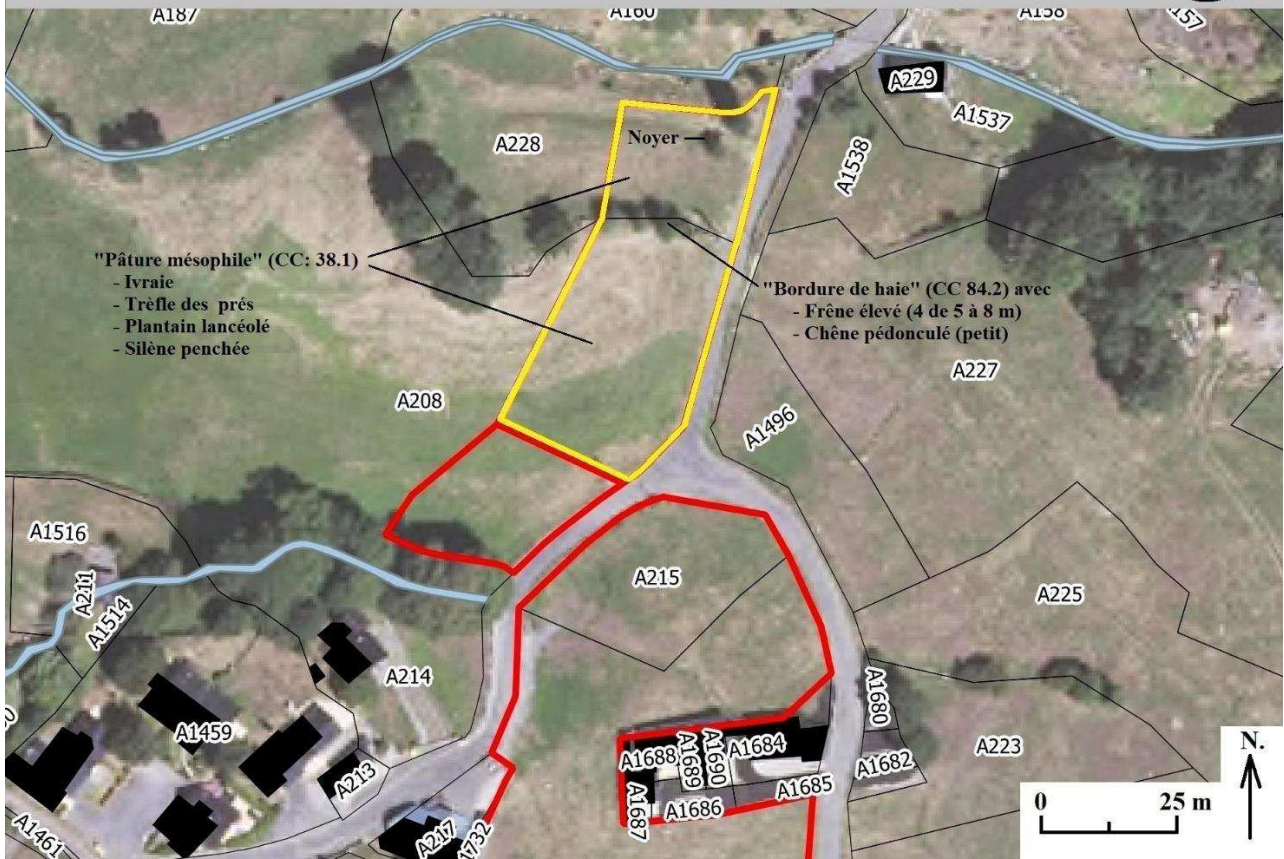


BORDURES à PRESERVER



PLU de Sazos (complément): près du Secteur n°2A (carte C2, photos 1, 2 et 3)

Description générale		
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone urbaine (vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat)	
Parcelles concernées	Partie A228 et partie A208 (en complément des 700 m2 déjà étudiés)	
Surface	1.900 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie à caractère de prairies mésophiles de fauche : "Pâtures mésophiles" (CC: 38.1). Une prairie permanente déclarées au RPG en 2017 ? - Une haie arborée d'axe Est-Ouest à la limite de A228/A208 composée presque exclusivement de 4 à 5 <i>Frênes élevés</i> (5 à 8 m) et d'un petit <i>Chêne pédonculé</i>: "Bordures de haies", CC: 84.2) 	
Cadre de vie	Secteur situé en bordure Nord du village, en continuité des quartiers récents. Sera en continuité avec l'aménagement de A215 et A1731	
Zonage d'alerte / biodiversité	Le secteur est intégralement situé dans la ZNIEFF Type 2 : Vallée de Barèges et de Luz	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Pâture mésophile" CC: 38.1 "Bordures de haies", CC: 84.2)	Faible Faible
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »	Aucune espèce ou habitat caractéristique de zone humide.	Négligeable
Faune		Niveau d'enjeux
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Un <i>Frêne élevé</i> et un <i>Chêne pédonculé</i> que l'on peut conserver à la pointe Nord-Est de A228	
Mesures de réduction	0	
Mesures de compensation	0	



"Pâture mésophile" (CC: 38.1)
- Ivraie
- Trèfle des prés
- Plantain lancéolé
- Silène penchée

"Bordure de haie" (CC 84.2) avec
- Frêne élevé (4 de 5 à 8 m)
- Chêne pédonculé (petit)

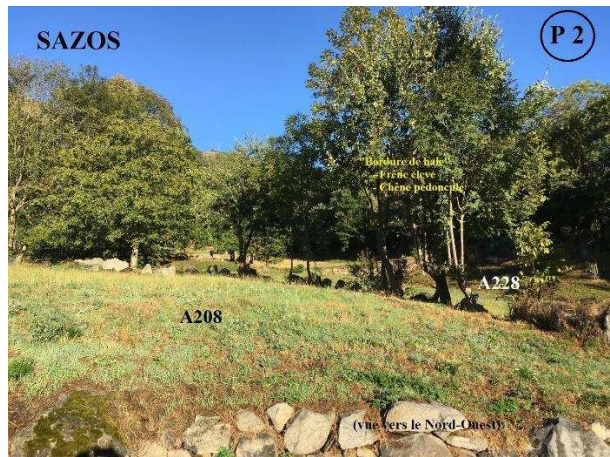


SAZOS

P 1

A208

(vue vers le Nord)



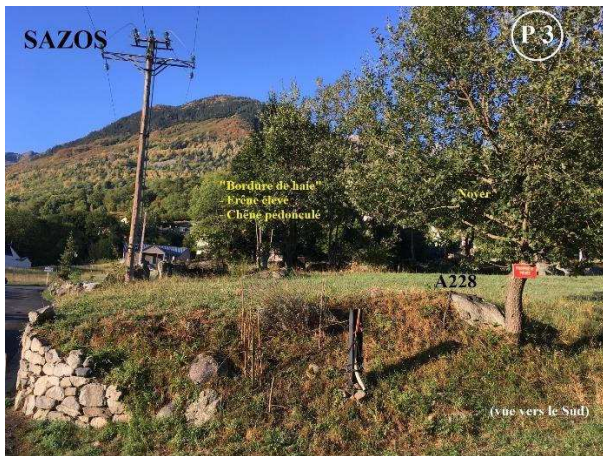
SAZOS

P 2

"Bordure de haie"
- Frêne élevé
- Chêne pédonculé

A208

(vue vers le Nord-Ouest)



SAZOS

P 3

"Bordure de haie"
- Frêne élevé
- Chêne pédonculé

A228

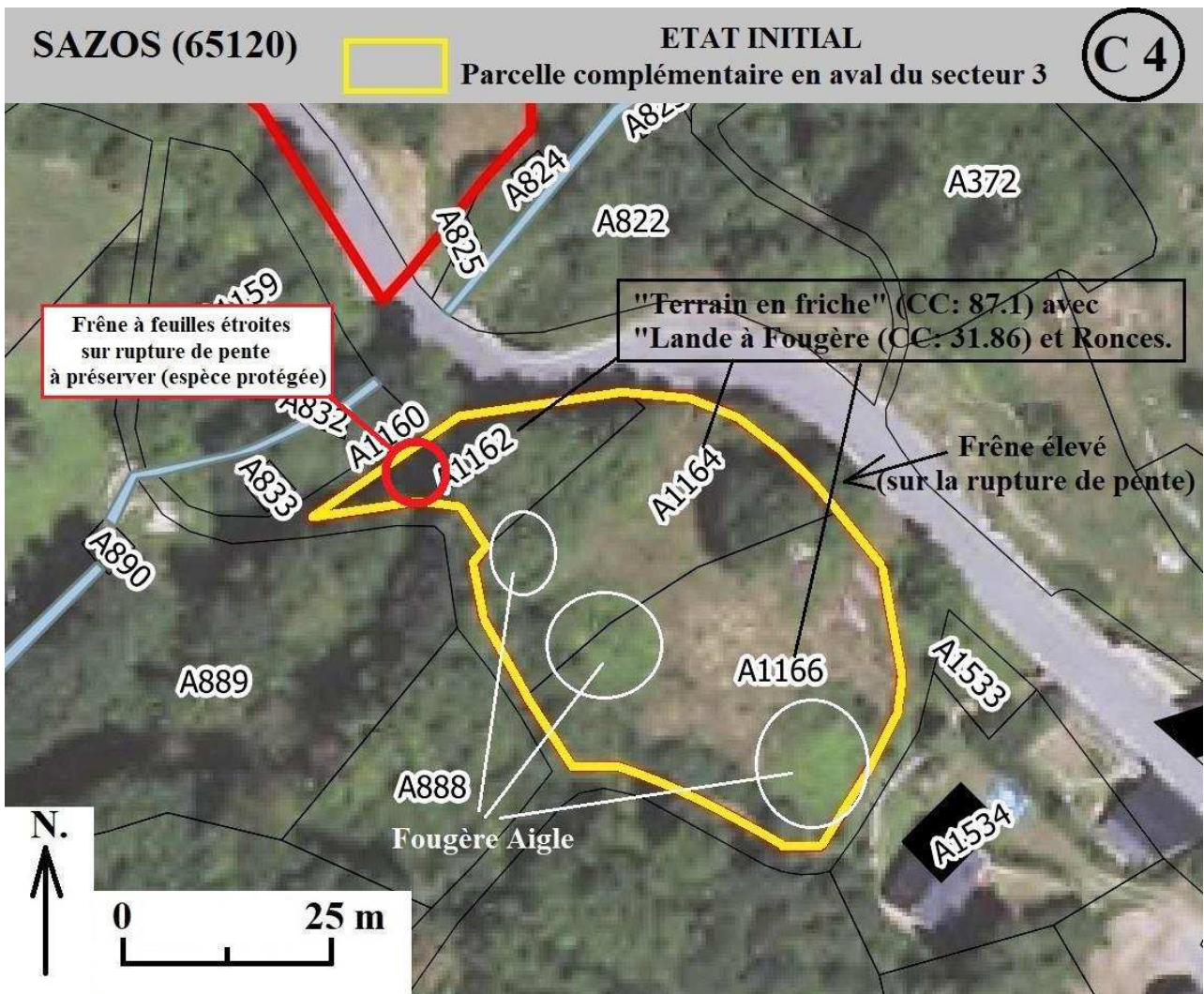
(vue vers le Sud)

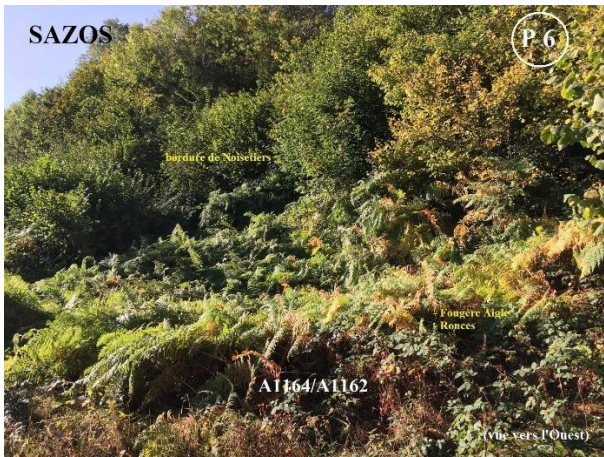
PLU de Sazos (complément): aval du secteur n° 3 (carte C4, photos 4, 5 et 6)

Description générale		
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone à urbaniser à court/moyen terme ou à long terme	
Parcelles concernées	A1162, A1164, A1166	
Surface	2050 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Ancienne prairie de fauche abandonnée: - "Terrain en friche" (CC: 87.1) avec <i>Ronces</i> , <i>Fougères Aigle</i> : "Landes à Fougères" (CC: 31.86) et abondance de jeunes plants de <i>Merisiers</i> , <i>Noisetiers</i> et <i>Chênes pédonculés</i> (de 0,50 à 2 m, parfois 3 m) *** présence d'un beau <i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée) de 25 à 30 m de haut à la pointe Nord-Ouest de A1162, sur une rupture de pente.	
Cadre de vie	En extension Ouest du village en contrehaut de la RD12 (route de Luz Ardiden), sur un versant Nord-Ouest pentu. ***Aléa glissement de terrain de niveau faible à moyen identifié par le futur PPRN pour l'ensemble du secteur (?)	
Zonage d'alerte / biodiversité	La parcelle est intégralement située dans la ZNIEFF Type II : "Vallée de Barèges et de Luz" et dans la ZNIEFF type I: "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" (juste à la bordure Nord-Est du zonage délimité par la route RD12 vers Luz Ardiden).	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Terrain en friche" (CC: 87.1) "Landes à Fougères" (CC: 31.86)	Négligeable Nul
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuilles étroites</i> , espèce protégée. Nord-Ouest de A1162, sur une rupture de pente	Fort
Potentialité « Zone Humide »	Aucune espèce (excepté le <i>Frêne à feuilles étroites</i>) ou habitat caractéristique de zone humide.	Négligeable
Faune		Niveau d'enjeux
	Friche et broussailles forestières pour les insectes et les oiseaux.	faible

Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité

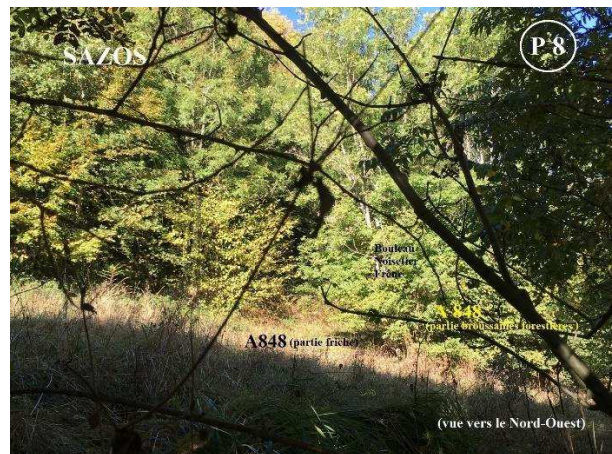
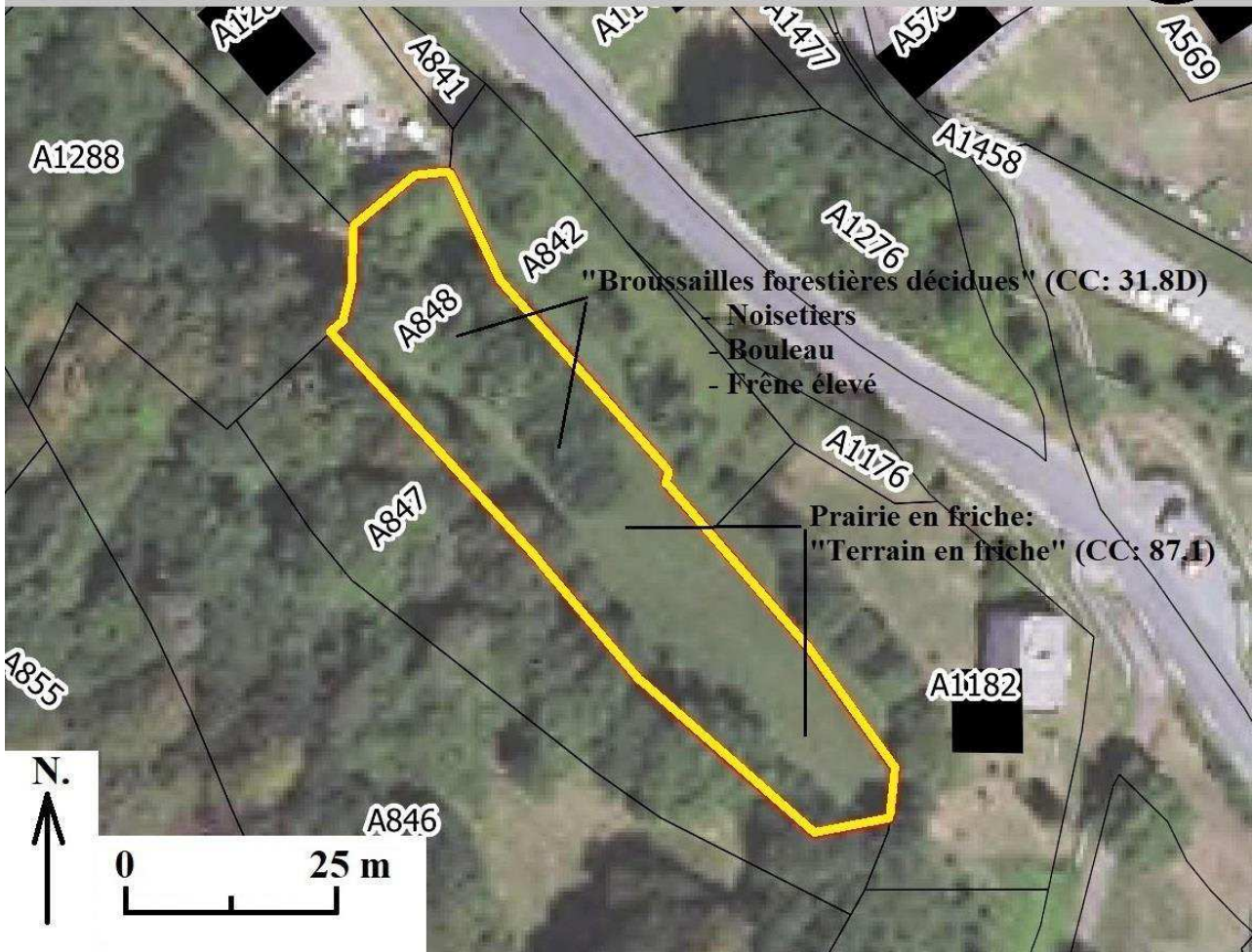
Mesures d'évitement	<p>Il est seulement demandé de préserver le <i>Frêne à feuille étroite</i> (espèce protégée) située à la pointe Nord-Ouest de A1162, sur une rupture de pente.</p> <p>A part cela les mesures d'évitements sont nulles: l'empiètement de cette parcelle de 2050 m2 sur la bordure Est de la ZNIEFF type I "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" est largement compensé par la préservation demandée du secteur 3 de 38.200 m2 de superficie dont 6.700 m2 présentent une "Forêt mixte de pentes et ravins" (CC: 41.4), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire: "* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion" (U.E.: 9180)</p>
Mesures de réduction	0
Mesures de compensation	0





PLU de Sazos (complément): aval du secteur n° 3 (carte C3, photos 7 et 8)

Description générale		
Zonage envisagé dans le P.L.U.	Zone à urbaniser à court/moyen terme ou à long terme	
Parcelles concernées	A848	
Surface	1550 m ² environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<ul style="list-style-type: none"> - Une prairie en friche (60% de la superficie): "Terrain en friche" (CC: 87.1) bordée d'un muret côté Sud-Ouest et d'une rupture de pente côté Nord-Est - Une partie arborée (40 % de la parcelle, partie Nord) avec <i>Frêne élevé</i>, <i>Bouleau</i> et <i>Noisetier</i> qui signent une recolonisation de l'espace: "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) 	
Cadre de vie	En extension Ouest du village en contrehaut de la RD12 (route de Luz Ardiden), sur un versant Nord-Ouest pentu qui s'accroît à l'ouest. ***Aléa glissement de terrain de niveau faible à moyen identifié par le futur PPRN pour l'ensemble du secteur (?)	
Zonage d'alerte / biodiversité	La parcelle est intégralement située dans la ZNIEFF Type II : "Vallée de Barèges et de Luz" et dans la ZNIEFF type I: "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" (juste à la bordure Est du zonage délimité par la route RD12 vers Luz Ardiden)	
Flore et habitats		
	Niveau d'enjeux	
Intérêt des habitats concernés	"Terrain en friche" (CC: 87.1) "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D)	Faible Faible à moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		nul
Potentialité « Zone Humide »	Aucune espèce ou habitat caractéristique de zone humide.	Négligeable
Faune		
	Friche et broussailles forestières pour les insectes et les oiseaux	moyen
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	0: L'empiètement de cette parcelle de 1550 m2 sur la bordure Est de la ZNIEFF type I "Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie" est largement compensé par la préservation demandée du secteur 3 de 38.200 m2 de superficie dont 6.700 m2 présentent une "Forêt mixte de pentes et ravins" (CC: 41.4), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire: "* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion" (U.E.: 9180)	
Mesures de réduction	0	
Mesures de compensation	0	



LES SUPERFICIES (Sazos village)

La superficie globale des parcelles complémentaires A848, A1162/1164/1166 et partie A208/partie A228 représente environ 5.500 m2 et se répartit ainsi:

Prairie de fauche mésophile (près secteur 2a): 1.900 m2 (34,5 %)

Terrain en friche (aval secteur 3): 2.980 m2 (54,2 %)

Broussailles forestières décidues (aval secteur 3): 620 m2 (11,3 %)

CONSOMMATION D'ESPACE (Sazos village)

Espace agricole

En tenant compte du retrait du secteur 3 la superficie agricole qui représentait 6.278 m2 (cf. "superficie", p 15, du rapport du 9 Août 2020) il faut ajouter l'espace des parties de parcelles complémentaires A208/A228 et celles en aval du secteur 3 au contre haut de la route vers Luz Ardiden (1.900 m2 environ) donnant donc un total de 8.178 m2 (au lieu des 43.353 m2 du projet initial)

En se référant au code Corine Land Cover, code 231 : "prairies" + code 242: "systèmes cultureux et parcellaires complexes" donnant une superficie globale de 148,94 ha, la consommation d'espace agricole qui aurait été de 2,91 % passe à 0,55 % soit une diminution de 81%

Espace naturel

Toujours en tenant compte du retrait de S3 avec sa partie boisée de 6.700 m2 (rapport du 09 Août 2020) on ne compte plus que 620 m2 d'espace naturel (occupée en réalité par des "Broussailles forestières décidues" et quelques arbres).

En se référant au code Corine Land Cover qui estime à 801,71 ha la superficie de l'espace naturel la consommation d'espace naturel qui aurait été de 0,084 % se retrouve divisée par dix, soit une valeur insignifiante.

Espace friche

Aux 1.277 m2 de friche du secteur 1B ((rapport du 09 Août 2020) il convient d'y ajouter les 2.980 m2 des parcelles complémentaires A1162/A1164/A1166 (aval du secteur A) soit un total de 4.257 m2

Les données n'existant pas, la consommation d'espace "friches" ne peut pas être évaluée.

ANNEXE FLORE – HABITATS

A208/A228 (secteur 2A)

"Pâtures mésophiles" (CC: 38.1) :

- *Lolium multiflorum* Lamark, (Ivraie multiflore).
- *Trifolium pratense*, L. (Trèfle des prés)
- *Plantago lanceolata*, L. (Plantain lancéolé)
- *Silene vulgaris*, Moench (Silène vulgaire, Silène enflée)
- *Heracleum montanum*, Schleicher (Berce de montagne)
- *Sonchus arvensis* L. (Laiteron des champs)
- *Rumex acetosa* L. (Rumex Oseille)

"Bordures de haies", (CC: 84.2)

- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé). 4 de 5 à 8 m
- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé). 1 m

A848

Partie Sud: prairie abandonnée: "Terrain en friche". (CC: 87.1)

Partie Nord: "Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D) à caractère de " Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29)

- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier) 4/6 m, nombreux
- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé) 4 à 10 m.
- *Betula alba*, L. (Bouleau blanc)

A1162/A1164/A1166 "Terrain en friche". (CC: 87.1)

- *Pteris aquilina* L. (Fougère aigle)
- *Rubus fruticosus* L. (Ronce commune)
- *Achillea millefolium* L. (Achillée Millefeuille). Abondante

Avec **"Broussailles forestières décidues" (CC: 31. 8D)** à caractère de " Chênaies-frênaies pyrénéo-cantabrique" (CC 41.29) avec nombreuses pousses de 0,50 à 2/3 m de haut:

- *Corylus avellana*, L. (Coudrier Noisetier)
- *Prunus avium* L. (Merisier). Nonbreuses pousses
- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé). 1 m
- *Quercus petraea* (Mattuschka) Lieblein (Chêne sessile). Quelques pousses.

*** Et à noter *Fraxinus angustifolia* Vahl (Frêne à feuilles étroites), espèce protégée, située à la pointe Nord-Ouest de A1162 ainsi que 3 pieds de *Crocus nudiflorus* Smith (Safran à fleur nue).

Jean-Sébastien Gion

"Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Bagneres de Bigorre le 26 Septembre 2020